



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**10**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 42
Représentés : 7
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : AUTORISATION DE VERSER UNE AVANCE
SUR SUBVENTION AU C.C.A.S PAR ANTICIPATION
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, sans attendre le vote du budget primitif pour 2025 l'attribution d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) afin d'assurer son bon fonctionnement pour le premier trimestre 2025,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Attribue une avance trimestrielle au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 1 000 000 euros sur la subvention 2025 qui sera inscrite au budget primitif pour 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2024

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16756-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.